

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA LOI SUR LA MISE AU POINT DES PENSIONS DU SERVICE PUBLIC

Question n° 851—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Pour chaque année depuis son adoption, combien de personnes ont reçu des paiements aux termes de la loi sur la mise au point des pensions du service public, 1959?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le montant global versé aux termes de ladite loi?

3. Encore pour chacune de ces années, quel a été en moyenne le montant versé aux termes de ladite loi a) aux fonctionnaires à la retraite, b) aux veuves et c) à d'autres personnes?

4. Pour chacune des cinq dernières années (civiles ou financières) où des statistiques sont disponibles, combien de pensions versées aux termes de la Loi sur la pension du service public a) à des fonctionnaires à la retraite, b) à des veuves de fonctionnaires ou à des veuves de fonctionnaires à la retraite, ont été discontinuées à cause de la mort du retraité?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): 1. Voici le nombre de personnes qui ont reçu chaque année des paiements aux termes de la loi sur la mise au point des pensions du service public, depuis son adoption en 1959:

	Service public	Forces armées	Gendarmerie
1959-1960	14,311	2,657	575
1960-1961	13,885	2,573	560
1961-1962	12,553	2,496	540
1962-1963	11,709	2,416	517
1963-1964	10,852	2,325	484
1964-1965	10,077	2,234	459
1965-1966	9,078	2,157	433
1966-1967	8,162	2,084	412
1967-1968	7,483	2,003	395

2. Le montant global payé en vertu de la loi sur la mise au point des pensions du service public s'établit comme il suit, pour chacune des années susmentionnées:

1959-1960 (y compris les paiements faits en vertu du crédit n° 667 de la loi des subsides n° 5, 1958)	\$3,112,231
1960-1961	2,956,515
1961-1962	2,817,263
1962-1963	2,657,706
1963-1964	2,504,503
1964-1965	2,344,711
1965-1966	2,236,212
1966-1967	2,038,329
1967-1968	1,905,478

[Le très hon. M. Trudeau.]

3. Pour chacune des années susmentionnées, le montant versé en moyenne, en vertu de la loi sur la mise au point des pensions du service public, s'établit comme il suit:

	Fonctionnaires retraités	Membres des forces armées retraités	Membres retraités de la Gendarmerie
a)			
1959-1960	\$208.72	\$298.36	\$276.39
1960-1961	202.43	298.37	272.88
1961-1962	212.01	300.82	274.41
1962-1963	212.66	300.68	270.68
1963-1964	210.26	302.33	274.39
1964-1965	210.94	269.80	271.82
1965-1966	223.03	291.26	265.56
1966-1967	220.52	290.23	264.71
1967-1968	222.27	291.76	260.79
b)			
1959-1960	\$108.88	\$181.32	\$205.31
1960-1961	105.42	181.44	205.37
1961-1962	111.92	183.36	208.46
1962-1963	113.59	180.48	210.17
1963-1964	115.75	184.93	211.78
1964-1965	118.08	186.90	209.29
1965-1966	126.69	191.12	210.17
1966-1967	125.64	190.61	197.08
1967-1968	128.27	190.54	195.16

	Enfants de fonctionnaires	Enfants de membres des forces armées	Enfants de membres de la Gendarmerie
c)			
1959-1960	\$ 9.32	\$11.22	Néant
1960-1961	8.79	11.27	Néant
1961-1962	8.35	11.31	Néant
1962-1963	9.06	11.33	Néant
1963-1964	8.00	Néant	Néant
1964-1965	8.19	Néant	Néant
1965-1966	9.13	Néant	Néant
1966-1967	8.93	Néant	Néant
1967-1968	10.11	Néant	Néant

4. Au cours de chacune des 5 dernières années financières, le nombre de pensions versées en vertu de la loi sur la pension du service public qui ont pris fin par suite du décès du bénéficiaire s'établit comme il suit: a) fonctionnaires retraités; 1963-1964, 1025; 1964-1965, 1420; 1965-1966, 1489; 1966-1967, 1523; 1967-1968, 1572. b) veuves de fonctionnaires ou de